Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 081-200034064-20230530-123052023DEL12-DE

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023 à 17 H 30
SALLE DES FETES – VAOUR

L'an deux mille-vingt-trois, le trente mai, à 17 Heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à VAOUR, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Jean-Claude LAVY, Bernard TRESSOLS (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaire).
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires).
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Messieurs Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire).
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire).
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire).
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire).
Commune d'AMARENS :
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire).

Pouvoirs :

- Madame Nadine FILIPE absente et excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard BOUVIER.
- Monsieur Bernard RIVIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Monsieur Alex BRIERE

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE (ST MARTIN-LAGUEPIE), Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été élu secrétaire de séance.

12-30052023- Délibération portant modification du règlement du SPANC et impliquant une modification des tarifs.

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 081-200034064-20230530-123052023DEL12-DE

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse compétente en matière d'« assainissement autonome » depuis le 1er janvier 2019,

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service SPANC sont actuellement constituées par :
C1- Contrôle de conception d'une installation

C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome

C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome

C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.

C5- Second contrôle en cas de non-conformité

Au regard des expériences rencontrées depuis 2018 dans le fonctionnement actuel,
il propose de rajouter une pénalité pour les rendez-vous pris et non honorés par les abonnés au SPANC et qui ont entrainés les déplacements du technicien :

« C6- pénalité en cas de RDV non honoré par le demandeur : 20% du montant de la nature de la prestation + frais de déplacement »

Il rappelle ensuite au conseil communautaire que les tarifs des prestations SPANC n'ont pas été revus depuis le 1er janvier 2021 et qu'il convient de procéder à une augmentation de ces derniers.
Il précise que les nouveaux tarifs des prestations SPANC qui vont être présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée seront applicables au 1er juin 2023.

NATURE DE PRESTATIONS	TARIF Applicable au 01/06/2023
C1- Contrôle de conception d'une installation.	**110.00 €**
C2- Contrôle de réalisation d'une installation autonome.	**110.00 €**
C3- Contrôle de bon fonctionnement d'une installation autonome.	**100.00 €**
C4- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une transaction immobilière.	**180.00 €**
C5- Second contrôle en cas de non-conformité.	**100. 00 €**
C6- pénalité en cas de RDV non honoré par le demandeur. Refus de contrôle En cas de refus de visite ou de non réponse au courrier de rappel en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure dans un délai de 15 jours**, l'usager sera facturé du tarif de base délibéré majoré de 100%**	**L'usager sera facturé du tarif de base délibéré majoré de 100%**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 081-200034064-20230530-123052023DEL12-DE

De la même façon et au regard de la délégation de service qui vient d'être confiée à la société CIMEE, il précise que le règlement du SPANC doit être amendé et il donne lecture des modifications apportées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la nouvelle proposition tarifaire proposée par Monsieur Le Président et l'**autorise** à signer tous les documents relatifs à l'application des nouveaux tarifs de ces prestations à compter du 1er juin 2023.
- **Valide** les modifications apportées au règlement du SPANC de la 4C.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du